

**PÔLE ÉNERGIE
ET PRÉVENTION DES RISQUES**
Service Hygiène et Risques Sanitaires

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN SECURITÉ

Procédure d'urgence

N°2022-HYG/MES/PU-05 actant la réalisation de travaux permettant la levée du caractère d'urgence du danger constaté par arrêté municipal N°2021-HYG/MES/PU-02 en date du 27 septembre 2021 portant évacuation, interdiction d'accès et d'occupation de l'immeuble d'habitation et de la parcelle sis 86 rue Claude Bernard, cadastré à Metz, section BI, parcelle 445.

Le Maire de la Ville de METZ
Président de L'Eurométropole
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

- VU** le code civil, pris notamment en ses articles 2374-8°, 2377 et suivants, 2384-1 et suivants ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation pris notamment en ses articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 et suivants, et R. 511-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2213-24 et L. 2542-1 à L. 2542-13 ;
- VU** l'arrêté du Maire de Metz N° 2022-SJ-294 en date du 20 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé NIEL, Adjoint au Maire ;
- VU** l'arrêté municipal de mise en sécurité Procédure d'urgence N°2021-HYG/MES/PU-02 en date du 27 septembre 2021, portant évacuation, interdiction d'accès et d'occupation de l'immeuble d'habitation et de la parcelle sis 86 rue Claude Bernard, cadastré à Metz, section BI, parcelle 445 ;
- VU** les courriers en date du 16 décembre 2021 lançant la procédure contradictoire adressés au syndicat des propriétaires représenté par le syndic la société COGESIM SML IMMOBILIER et aux copropriétaires de l'immeuble sis 86 rue Claude Bernard à Metz, leur indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité ;
- VU** la demande en date du 19 juillet 2022 du maître d'œuvre JASON KATSIKAS, demeurant 26 rue de Paris 57160 ROZERIEULLES, informant de l'achèvement des travaux provisoires de renforcement de la charpente qui ne présentent pas toutes les garanties de solidité et de stabilité suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- VU** l'attestation de stabilité de la société BET Moselle Bois, demeurant 5 rue de Bort les Orgues 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ en date du 22 juillet 2022 ;
- VU** le rapport d'expertise en date du 01 août 2022 établi par Monsieur Thierry SCHALLMO, de la société NANCY STRUCTURE SAS, à la demande de la Ville de Metz, après réunion et visite sur place le 29 juillet 2022 concluant à la mise en sécurité provisoire de la charpente.

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise en date du 01 août 2022 établi par Monsieur Thierry SCHALLMO, de la société NANCY STRUCTURE SAS, expert mandaté par la Ville de Metz, après réunion et visite sur place le 29 juillet 2022 concluant que la réalisation de travaux de consolidation et de stabilisation provisoire de la charpente permet de conclure qu'il n'y a plus de risque imminent susceptible de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT l'attestation de stabilité de la société BET Moselle Bois, demeurant 5 rue de Bort les Orgues 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ en date du 22 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas mis fin durablement au danger, l'autorité compétente doit poursuivre la procédure dans les conditions prévues par l'article L.511-10 du code de la construction et de l'habitation et à l'issue d'une procédure contradictoire prendre un arrêté de mise en sécurité Procédure ordinaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'il y a de modifier en conséquence ledit arrêté de mise en sécurité Procédure d'urgence afin de permettre d'appliquer et de mettre en œuvre certaines mesures préconisées dans le rapport d'expertise en date du 01 août 2022 établi par Monsieur Thierry SCHALLMO, expert mandaté par la Ville de Metz ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article L.511-21 du code de la construction et de l'habitation, il est pris acte de la réalisation de travaux provisoires permettant de lever le caractère d'urgence du danger constaté par l'arrêté municipal de mise en sécurité Procédure d'urgence N°2021-HYG/MES/PU-02 en date du 27 septembre 2021, portant évacuation, interdiction d'accès et d'occupation de l'immeuble d'habitation et de la parcelle sis 86 rue Claude Bernard, cadastré à Metz, section BI, parcelle 445.

En conséquence, les propriétaires et les locataires dont le bail a été établi avant la date de la prise de l'arrêté précité, peuvent réintégrer leur appartement.

Compte tenu des travaux de mise en sécurité réalisés, le logement dans les combles (lot n° 9) n'est pas accessible dans le cadre d'un usage normal d'habitation, hormis dans le cadre d'un chantier.

L'interdiction d'accès de l'ensemble de l'immeuble et de la totalité de l'unité foncière, cadastrée à Metz, section BI, parcelle 445 est levée.

Article 2 :

En application de l'article L511-12 du code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté sera notifié au syndic de la copropriété, représenté par la société COGESIM SML IMMOBILIER, demeurant 6 rue des Vignes 57950 MONTIGNY LES METZ, ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception et qui en informe immédiatement les copropriétaires.

Le présent arrêté est également notifié aux copropriétaires, à savoir :

-

-

-



Le présent arrêté sera également notifié aux locataires des logements, ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Article 3 :

Conformément à l'article L.511-12 du code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté est publié au livre foncier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de METZ ainsi que sur la façade de l'immeuble et le portail d'accès de l'unité foncière sis 86 rue Claude Bernard, cadastré à Metz, section BI, parcelle 445, ce qui vaudra notification dans les conditions prévues aux articles L 511-12 et R 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :

Le présent arrêté est transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Moselle,
- à Monsieur le Président de Metz-Métropole,
- à la Caisse d'Allocation Familiales de la Moselle,
- à la Mutuelle Sociale Agricole de la Moselle,
- à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (PDLHIND),
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle,
- ainsi qu'à la Chambre Départementale des Notaires.

Article 6 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification aux personnes intéressées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à METZ, le

02 AOUT 2022

Pour le Maire empêché
L'Adjoint Délégué Suppléant

Dr Khalifé KHALIFE



Annexe 1 : rapport d'expertise du 01 août 2022 de Monsieur Thierry SCHALLMO, de la société NANCY STRUTURE SAS



Saulxures les Nancy,

Le 1 aout 2022.

RAPPORT DE VISITE LEVEE DE PERIL

Destinataire du rapport	Ville de METZ 11 rue Teilhard De Chardin 57050 METZ
Site	86 rue Claude Bernard 57000 METZ



Rédacteur : Thierry SCHALLMO

Affaire : 22 114

SOMMAIRE

I.	PRÉAMBULE	3
II.	DESCRIPTIF DU BÂTIMENT	4
III.	DESCRIPTION DES DESORDRES.....	5
IV.	DESCRIPTION DES TRAVAUX REALISES	8
V.	CONCLUSION.....	10

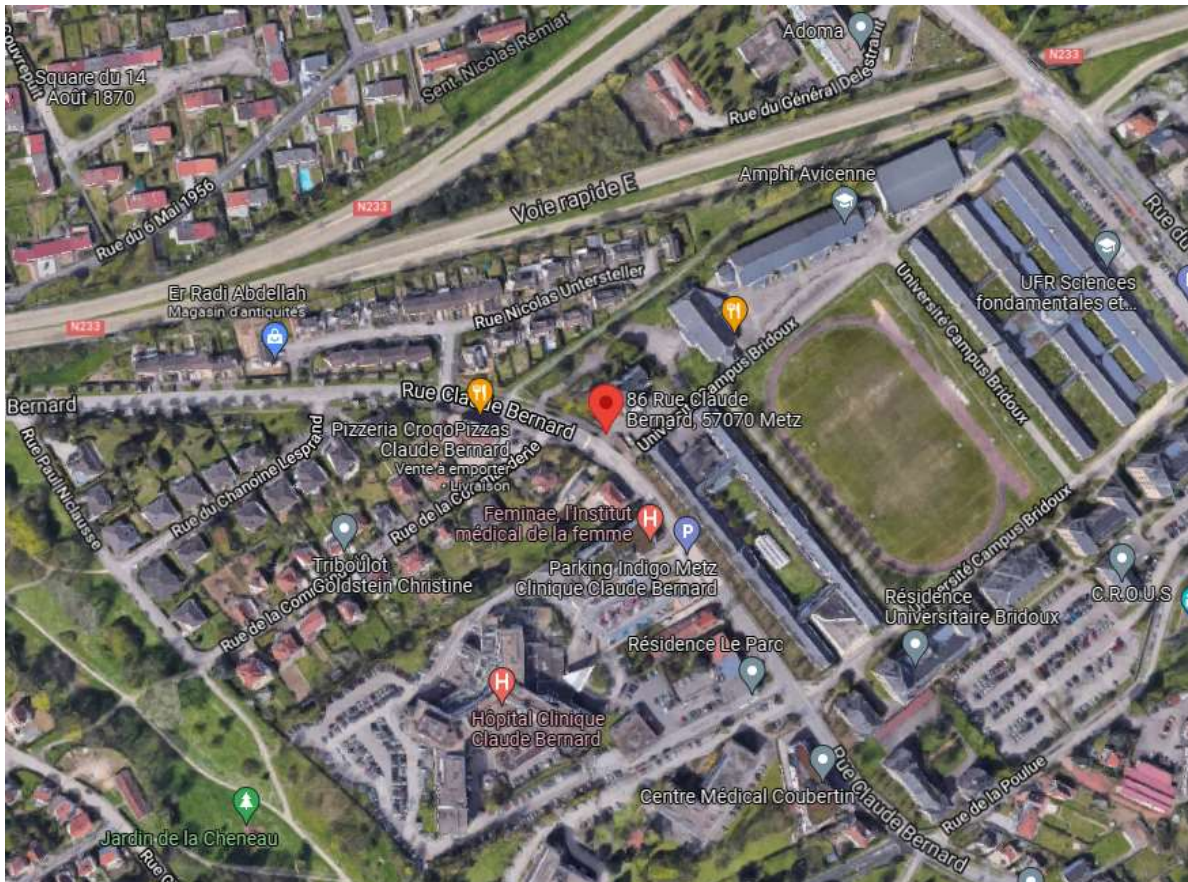
I. PRÉAMBULE

Notre rapport fait suite à notre visite sur site en date du 29 juillet 2022 en compagnie de M.Wagner et M.Neumann, représentants de la Ville de Metz.

Nous avons été sollicités afin d'apporter notre expertise concernant :

- La levée du périls imminent.

Le bâtiment se situe au 86 rue Claude Bernard à Metz.



Notre étude est basée sur un diagnostic visuel.

Nous n'avons pas de plan structurel de l'existant (ferrailage), les hypothèses prises en compte sont donc à vérifier avant exécution.

Rapport transmis :

- LF expertise : LF/LFE/2021-35 du 21 septembre 2021.
- Rapport sur la charpente de M. HOAREAU du 26 juin 2020.

II. DESCRIPTIF DU BÂTIMENT

Le bâtiment date des années 1900, son exploitation est de type habitation.

Vue façade sur parking



Vue arrière



Les murs extérieurs et de refends sont en moellons.

La toiture est de type toiture traditionnelle avec couverture ardoises.

Les planchers sont en bois.



On constate la présence d'une chape rapportée sur un isolant de type polymère.

Le bâtiment est de type R+2 avec combles.

III. DESCRIPTION DES DESORDRES

La zone dégradée se situe sur l'arrière du bâtiment.



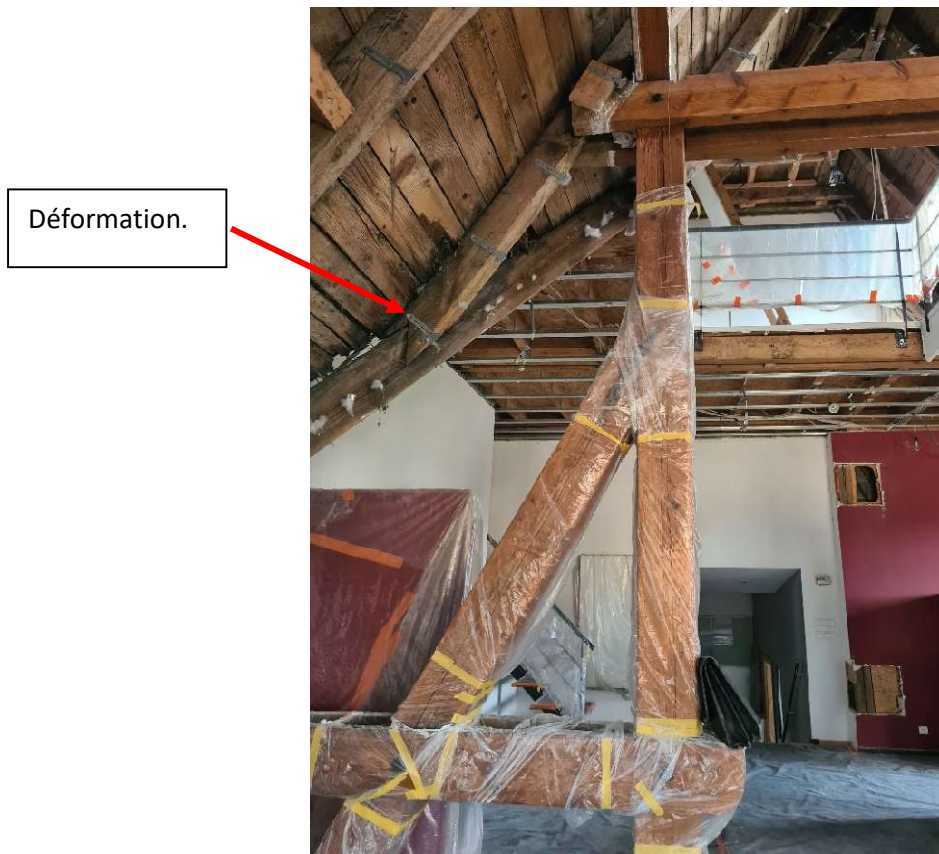
Nous avons constaté la présence d'un appui d'arêtier instable au droit de la cheminée.

Dégradation due à des infiltrations au droit de la cheminée.



L'appui est précaire.

Ce même arêtier dispose d'une flèche anormale.



Des éléments structuraux de charpente ont été déposés.

- 1) Suppression des poinçons support de la panne faitière.



2) Suppression des poteaux sur la ferme du fond.



3) Modification d'un appui, posé actuellement sur un mur maçonné en agglos.



4) Des pannes sablières ont été déposées sur les murs (absence de calage).

5) Des jambes de forces ont été déposées.

IV. DESCRIPTION DES TRAVAUX REALISES

Nous avons constaté la réalisation des travaux suivants :

- Dépose complète de la chape.
- Renforcement des trois fermes par ajout d'éléments formant poteaux, renforts d'angles, triangulations, jambes de forces.



Au niveau de la mezzanine, les poinçons ont été reconstitués avec contrefiches pour le contreventement.

Des planches ont été remise en place au droit du faîtage pour rigidifier les chevrons.



Les renforts ont été dimensionné par le bureau d'études BET Moselle Bois.

V. CONCLUSION

Les travaux effectués permettent de lever le péril imminent lié à la ruine de la charpente dans les conditions suivantes :

- Pas de charges d'exploitation dans l'appartement.
- Pas de surcharge de neige.

Des travaux complémentaires devront être réalisés avant réintégration de l'appartement étudié et avant les premières chutes de neige, suivant les prescriptions du bureau d'études Moselle Bois (voir pièces jointes).

Cet état des lieux est réalisé au jour de notre visite, il conviendra de vérifier dans le temps si d'autres éléments ne viennent pas à se dégrader dans le futur.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

T.SCHALLMO



Ville de Metz
Place d'Armes
57070 METZ

Objet : Attestation de stabilité – Travaux de renforcement de charpente sise au 86 rue Claude Bernard à Metz

Monsieur,

Je confirme par la présente que les travaux de renforts provisoires sur la charpente existante sise au 86 rue Claude Bernard sont terminés. La sécurité des biens et des personnes seront assurées à la fin des travaux.

Le risque d'effondrement n'existera plus.

Les renforts provisoires mis en œuvre conformément aux principes constructifs émis le 22 Juillet 2022 permettent de remédier aux désordres ayant fait l'objet d'un arrêté de péril sur l'opération citée en objet.

Le péril en cours pourra donc être levé à la fin des travaux.

Pour servir et valoir ce que de droit

Veuillez agréer mes sincères salutations

HOAREAU Ulric

BET Moselle Bois
5 rue de Bort les Orgues
57070 Saint Julien Lès Metz
SARL au capital de 5000€
SIRET : 809 745 615 0017



BET Moselle Bois
5 rue de Bort Les Orgues
57070 Saint Julien Lès Metz
Tel: 03-87-65-93-20
Portable: 06-85-68-43-96
Mail: betmosellebois@orange.fr

Le 22 Juillet 2022

PRINCIPE DE RENFORTS DE LA CHARPENTE SISE RUE CLAUDE BERNARD A METZ

Le but de ces renforts provisoires est de recréer rapidement une triangulation des fermes afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage. Seules les charges permanentes s'appliquent à la structure.

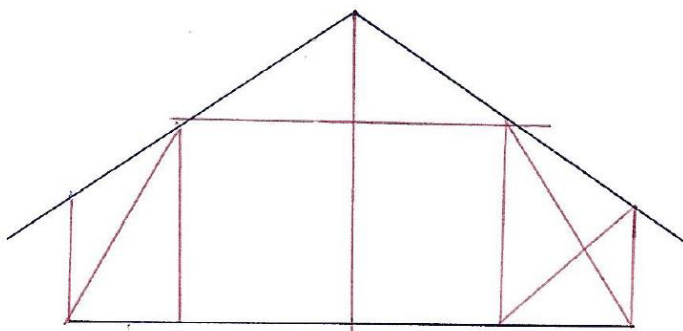
Pas de charges d'exploitation étant donné que le chantier est inaccessible.

Pas de neige car nous sommes en été.

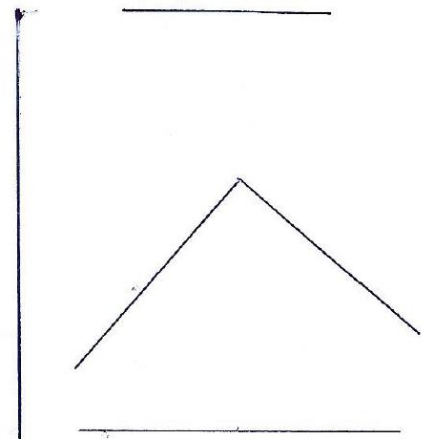
Au retour de congés, à partir de mi-août, les études pour les renforts définitifs seront modélisés, chiffrés.

Principe de renfort.

Ferme contre escalier.



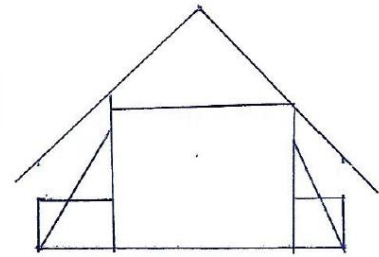
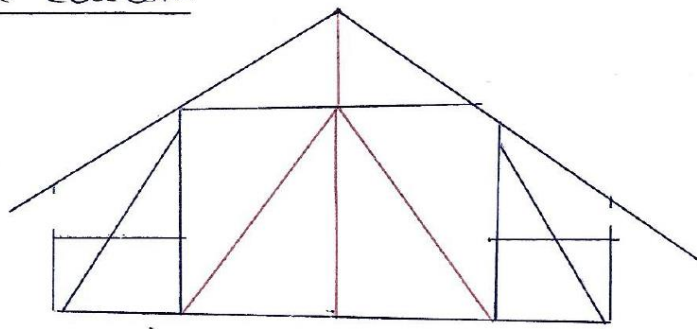
Etat actuel



— Bas massif C24 2x 80x160 + boulon $\phi 16$

NOTA: au niveau du "poinçon bas", mise en place d'"élongue" si le bois est pas disponible.

Ferme "courant"



Ferme "cuisine"

